

Dispositif COD'JEUNES

R
è
g
l
e
m
e
n
t
i
n
t
è
r
i
e
u
r



Communauté d'Agglomération Bar-Le-Duc Sud meuse
Direction Générale Adjointe Cohésion Sociale - CIAS
Service Action Educative et Parentalité
4 boulevard des Ardennes à Bar le Duc

FONCTIONNEMENT

La Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse organise et gère, pendant les petites vacances et l'été, un Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement.

Le dispositif met en place un programme d'activité qui propose des activités à la carte, en matinée, en après-midi et en soirée, sans repas sauf cas exceptionnel mentionné sur le programme.

Le dispositif accueille les enfants âgés de 10 ans révolus à 16 ans inclus, avec une priorité pour les enfants résidant sur Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse.

Le nombre de places est modulé selon le nombre d'animateurs recrutés, afin de respecter les législations en vigueur.

PROJET DE L'ORGANISATEUR

Le projet éducatif, défini par l'organisateur et appliqué par le responsable de l'Accueil Collectif de Mineurs, consiste à offrir, en toute sécurité, des activités de loisirs, correspondant par tranche d'âge, aux besoins sociaux, culturels, sanitaires, affectifs et éducatifs des jeunes.

Les jeunes sont encadrés par une équipe d'animation compétente, en relation et en collaboration avec les familles.

Le directeur rédige un projet global de fonctionnement pour l'Accueil Collectif de Mineurs pour une année scolaire.

Ce projet tient compte des bilans passés et prend en considération les demandes et les besoins des enfants. Il apporte des précisions en ce qui concerne les modalités d'accueil, l'organisation des activités, le rôle de chaque acteur du dispositif.

ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée d'animateurs diplômés ou en formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), et d'animateurs non diplômés, placés sous l'autorité du directeur diplômé à la fonction de directeur d'Accueil Collectif de Mineurs désigné par l'organisateur. Le rapport existant entre l'effectif total de l'encadrement et l'effectif des enfants accueillis doit être au moins égal à 1 pour 12.

UNE JOURNEE TYPE AU DISPOSITIF

Le Dispositif n'a pas de journée type. La plupart des activités proposées se déroulent les après-midi de 14h à 17h.

Toutefois, le dispositif propose quelquefois des animations en matinée sous forme d'ateliers, de 10h à 12h et des soirées à thème de 20h00 à 22h30.

Durant l'été, des mini-séjours sont organisés de 2 à 3 nuits près d'un lac de la région. Ainsi qu'un grand jeu étalé sur 4 jours lors de la saison estivale.

L'accueil des jeunes se fait à l'heure indiquée sur le programme (lorsque le rendez-vous est sur place) et le départ à la fin de l'activité, à l'heure indiquée sur le programme. S'il y a un ramassage en bus ou mini bus, la prise en charge des jeunes se fera alors à la montée dans le bus jusqu'au dépôt du retour.

Attention : Les parents qui n'ont pas donné l'autorisation au jeune de partir seul après l'activité ou à l'arrêt du bus, se doivent d'être présents à l'heure de fin d'activité ou à la descente du bus. (autorisation possible à partir de 13 ans)

QUELQUES REGLES

Les dispositions relatives à la tenue et à l'hygiène :

- Pour pénétrer dans une salle de sports, les jeunes doivent se munir d'une tenue adaptée à la pratique et des chaussures propres.
- L'accès aux activités développées par le dispositif est interdit aux personnes dans un état laissant présager l'absorption de produits toxiques (alcool, drogue, etc...)
- Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire sans «contrainte», vêtement de sport, amples et souples, chaussures aisées à lacer, vêtements chauds et de pluie pratiques. En saison froide, gants et bonnet. En saison chaude, casquette, lunettes de soleil et crème solaire.

Le CIAS ne saurait être tenue responsable des pertes vestimentaires.

Le port des bijoux ou d'objets de valeur (téléphone, MP3...) se fait sous l'unique responsabilité des parents. **Le CIAS ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte, vol, ou casse.**

Les dispositions relatives aux responsabilités :

- Les animateurs pourront interdire, toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour les jeunes ou pour autrui
- En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les jeunes ou les parents des adolescents mineurs seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations. Si le comportement du jeunes perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

Les interdictions :

- d'apporter des objets dangereux,
- de fumer,
- de jeter des papiers, déchets ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet,
- d'introduire de l'alcool et des stupéfiants.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les règles élémentaires de vie en collectivité doivent être respectées.

Les horaires :

Les parents et les enfants s'engagent à respecter les horaires et prévenir en cas d'absence (appel ou mot des parents obligatoire). Après plusieurs absences non justifiées, l'enfant peut être exclu temporairement ou définitivement du dispositif.

L'argent de poche n'est toléré, qu'en cas de sortie spécifique et si cela est précisé sur le programme.

SANTE

En cas d'incident bénin, l'enfant est pris en charge par un animateur qui lui porte les soins nécessaires puis reprise des activités, les parents seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident, sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à reprendre l'enfant. L'enfant sera installé, allongé au calme et restera sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée, dans un délai raisonnable, de ses parents.

En cas d'accident, l'animateur ou le directeur du centre de loisirs peut faire immédiatement appel aux secours. En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents immédiatement de façon à venir le prendre en charge rapidement. Il peut être également fait appel aux services de secours. Selon les informations, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

L'accueil des jeunes dont l'état de santé nécessite un traitement médical ou des mesures d'urgence est conditionné par l'établissement d'un PAI (Projet d'accueil individualisé), celui-ci est transmis lors de l'inscription de l'enfant et les traitements prévus en cas d'urgence fournis au directeur du dispositif chaque début de session.

Pour tous les enfants, les parents informent, lors de l'inscription, des recommandations utiles pour la santé de l'enfant.

Nous vous informons qu'il est important, pour votre enfant, de souscrire, à votre charge, un contrat d'assurance, couvrant les dommages corporels auxquels les activités pratiquées pourraient l'exposer.

En cas de maladie bénigne et si l'enfant est tout de même dans l'obligation de fréquenter le centre de loisirs, aucun traitement médical ne lui sera administré.

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions des enfants au dispositif doivent se faire au :

Centre Intercommunal d'Action Sociale
Espace Sainte Catherine - 4 boulevard des Ardennes à Bar-le-Duc
☎ : 03.29.79.17.41
Selon les jours et horaires indiqués sur les tracts

**Aucune inscription n'est prise par téléphone,
les fax et mail (documents d'inscription signés puis scannés) sont tolérés, sauf pour la
première inscription de l'enfant, par année scolaire.**

Toute semaine réservée et/ou entamée est due.
En cas de maladie, si l'enfant a débuté la semaine, elle sera due.
En cas d'impayés sur les prestations réalisées par le dispositif, le Président du CIAS pourra être amené à ne plus accepter l'inscription de l'enfant au dispositif.

TARIFS

Le coût d'une semaine sur le dispositif comprend :

- les frais d'encadrement et d'entretien,
- les fournitures pédagogiques (activités),
- les prestations de service (sorties, visites, activités sportives avec encadrement spécifique, mini-camps),
- les transports sur les activités et les assurances.

Les documents à fournir :

- Une fiche d'inscription à compléter et signer
- Une fiche sanitaire à compléter et signer
- Carnet de santé de l'enfant
- Justificatif du contrat d'assurance extra-scolaire
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non imposition
- le numéro allocataire CAF ou attestation de paiement MSA

Aucune inscription n'est validée sans ces justificatifs. Les tarifs qui en découlent seront valables pour toute l'année scolaire sauf changement de situation ou de quotient validé par la CAF.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du CIAS et sont réévalués chaque année.

Pour les enfants domiciliés au sein de La Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc, le tarif applicable est calculé en fonction du quotient familial édicté par la Caisse d'Allocations Familiales, selon trois tranches tarifaires. Pour les familles dépendant du régime MSA, l'attestation de quotient familial édicté par cet organisme détermine le tarif de la même manière.

La fourniture des bons CAF ou MSA sera prise en compte lors de la facturation.

Pour les enfants domiciliés hors de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc, le tarif applicable est calculé en fonction du quotient familial édicté par la Caisse d'Allocations Familiales, selon deux tranches tarifaires spécifiques. Pour les familles dépendant du régime MSA, l'attestation de quotient familial édicté par cet organisme détermine le tarif de la même manière.

La fourniture des bons CAF ou MSA sera également prise en compte lors de la tarification.

Les bons CAF ou MSA doivent être déposés avant la fin de la période de vacances concernée pour être décomptés de la facture.